

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 230 /2026

Portant modification de l'arrêté du Maire n° 215/2026 du 29 mai 2026
Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^e catégorie

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande faite par Monsieur Giovanni THEROND, trésorier de l'association : « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oraison » pour l'exploitation d'un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Maire n° 215/2026 du 29 mai 2026 contient une erreur matérielle au niveau de l'identité du président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Maire n° 215/2026 du 29 mai 2026 est modifié comme suit :

L'association : « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oraison », sise rue du 11 Novembre 1918 à Oraison (04), représentée par Monsieur AGUILLON DE FRANCE Pierrick président de l'association, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie, ouvert au public, au sein de la caserne des sapeurs-pompiers d'Oraison, située à l'adresse susmentionnée, à l'occasion du bal des sapeurs-pompiers qu'elle organise, du vendredi 14 août 2026 à 18 heures au samedi 15 août 2026 à 1 heure.

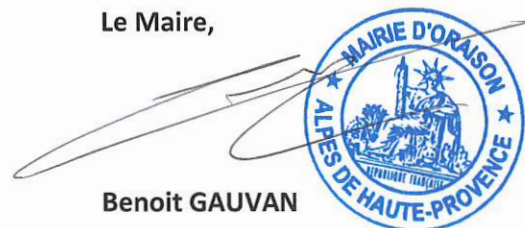
ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions à l'arrêté du Maire n° 215/2026 du 29 mai 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 05/06/2026

Notifié le	05/06/2026
Affiché et publié le	05/06/2026
Visé par la préfecture le	/
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

*Nombre d'autorisation de buvettes limités à 5 par année civile.